

## EXTRAIT DE DELIBERATION COMITE SYNDICAL DE CALITOM

**délibération :**  
**D\_2021\_5\_10**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre à 18 h 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle multifonctions, 11 route des Orchidées ZE La Braconne à MORNAC, sous la présidence de Monsieur LAVILLE Michaël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice :  
83

Date de convocation du : 07 Décembre 2021

Présents : 52

Votants : 60

**Titulaires :** Monsieur AGUESSEAU Norbert, Monsieur ARVOIR Jean Michel, Monsieur AUDOIN Fabrice, Monsieur BARBOT Jean-Pierre, Madame BARREAUX Bernadette, Monsieur BAUDIFFIER Pascal, Madame BELLE Pascale, Monsieur BELY Jacques, Madame BOISSEAU Marie-Hélène, Monsieur BOISSON Patrice, Monsieur BONNET Jacky, Monsieur BOUQUET Gérard, Madame CAILLE Séverine, Monsieur CHAMOULEAUD Jean-Pierre, Monsieur CRINE Jean-Jacques, Monsieur DELAGE Flavien, Madame DERRAS Michèle, Monsieur DUPONT Bernard, Madame FAGES Marie Philippe, Monsieur FONTENOY Yann, Monsieur GATELLIER Jean-Pol, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur GESSE Philippe, Monsieur GOURSAUD Daniel, Monsieur JOUANNET Joël, Monsieur LACOMBE Jean-Marc, Madame LAMBERT-DANEY Danièle, Monsieur LAVILLE Michaël, Madame LEGAY Camille, Monsieur LEVESQUE Jean-Louis, Monsieur MAGNANON Bertrand, Monsieur MARIN Jean-Luc, Monsieur MARTAUD Annick-Franck, Monsieur MARTIN Raymond, Madame MATRAT Anne, Monsieur MAUZE Bernard, Monsieur MELLY Gérard, Madame MOCOEUR Sylvie, Monsieur PROVOST Jean-Jacques, Monsieur PUYDOYEUX Jean-Jacques, Monsieur RATAT Laurent, Monsieur ROY Francis, Monsieur ROY Jean-Marie, Madame VARLEZ Nadia, Madame VIAN Marie-Jeanne, Monsieur VIGIER Marc, Monsieur HAUSER Julien

**Objet : Tarification pour l'apport des déchets non produits par des ménages en déchèteries et interdiction des professionnels sur certaines déchèteries**

**Suppléant(s) en situation délibérante :** Monsieur ARDOUIN Jean-Michel, Monsieur BOUSSARIE Alain, Monsieur CUISINIER Christian, Monsieur NAUDIN-BERTHIER Bruno, Monsieur RINGEADE Vincent

**Pouvoirs :**

Madame BAPTISTE Brigitte a donné pouvoir à Monsieur LAVILLE Michaël  
Monsieur BONIFACE Joël a donné pouvoir à Monsieur PUYDOYEUX Jean-Jacques  
Madame DESCHAMPS Marie-France a donné pouvoir à Monsieur PUYDOYEUX Jean-Jacques  
Monsieur FOURNIER Wilfried a donné pouvoir à Monsieur ROY Francis  
Monsieur PERONNET Yannick a donné pouvoir à Monsieur BONNET Jacky  
Monsieur PINAUD Eric a donné pouvoir à Monsieur AUDOIN Fabrice  
Monsieur ROUGIER Robert a donné pouvoir à Madame DERRAS Michèle  
Monsieur VIGNAUD Christian a donné pouvoir à Monsieur ROY Francis

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Madame BAPTISTE Brigitte, Monsieur BASTIER Thierry, Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BONIFACE Joël, Monsieur BORIE Patrick, Monsieur BOUCQ Bernard, Monsieur BOUSIQUE Fabrice, Monsieur BUCHMEYER Pascal, Monsieur BUISSON Jean-Claude, Monsieur BUZARD Laurent, Monsieur DAVID Serge, Madame DELAGE Françoise, Madame DESCHAMPS Marie-France, Monsieur DESVERGNE Manuel, Madame DOYEN MORANGE Chantal, Monsieur DUMORTIER Paul, Monsieur FORESTAS Damien, Monsieur FOURNIER Wilfried, Monsieur JAUBERT Xavier, Madame JUIN Cécile, Monsieur KALAI Mehdi, Madame LACROIX Aurélie, Monsieur LAVERGNE Didier, Monsieur MAHERAULT Lionel, Madame MOUFFLET Isabelle, Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur PERONNET Yannick, Monsieur PINAUD Eric, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur ROUGIER Robert, Monsieur ROUX Patrick, Monsieur THIAnt Jean-Christophe, Madame TRICAUD Magalie, Monsieur VIGNAUD Christian, Monsieur VIGNAUD Marcel, Monsieur VRIGNON Jean-Jacques

**Secrétaire de Séance :** Madame Pascale BELLE

M. le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les dépôts des déchets non produits par des ménages sur les déchèteries sont facturés.

Cette organisation permet :

- de ne pas faire supporter la gestion des déchets professionnels par les particuliers ;
- de laisser un service aux professionnels sur des territoires « ruraux ».

Le terme professionnel inclut les services techniques des communes ou des EPCI, les écoles et les maisons de retraite. Il s'agit

Tous les professionnels charentais à l'exception de ceux résidant sur le territoire de GrandAngoulême sont acceptés en déchèteries.

A ce jour, le GrandAngoulême refusant toujours les apports de professionnels sur ses déchèteries, les professionnels résidant sur son territoire ne seront acceptés sur les déchèteries de Calitom que s'ils fournissent un justificatif de réalisation d'un chantier sur le territoire de Calitom.

Pour accéder aux déchèteries de Calitom, le professionnel doit présenter un badge électronique personnel.

Les professionnels sont refusés en déchèterie le samedi.

Le tableau suivant présente les **déchets acceptés, tolérés, refusés** pour les professionnels :

Refusés	Tolérés sans facturation	Acceptés	
		Payants	Gratuits
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordures ménagères</li> <li>- Emballages et papiers recyclables</li> <li>- DEEE pour les distributeurs, vendeurs</li> <li>- Pneus</li> <li>- Explosifs</li> <li>- Extincteurs</li> <li>- Amiante</li> <li>- Médicaments</li> <li>- Déchets de soins</li> <li>- Textiles...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartouches d'encre</li> <li>- Radiographies</li> <li>- Verre</li> <li>- Piles</li> <li>- Lampes et néons</li> <li>- Huiles moteurs (sauf garagistes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout-venant</li> <li>- Bois et palettes</li> <li>- Végétaux</li> <li>- Ferrailles et métaux non ferreux</li> <li>- Gravats</li> <li>- Toxiques</li> <li>- DEEE pour les « réparateurs » (en rubrique ferrailles)</li> <li>- Plaques de plâtres</li> <li>- Polystyrène</li> <li>- Films plastiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Batteries</li> <li>- Cartons</li> <li>- Huiles alimentaires</li> <li>- CD et DVD</li> <li>- Mobilier (1)</li> </ul>

Le mobilier des professionnels est accepté gratuitement si le professionnel détient la carte pro fournie par Eco-Mobilier.

Les quantités acceptées par jour sont les suivantes :

- 2 m<sup>3</sup> pour les déchets verts ;
- 5 m<sup>3</sup> pour les autres déchets ;
- 50 kg pour les déchets toxiques.

**Seules les déchèteries de Châteaubernard et Vars, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, refusent les professionnels.** Cependant les collèges, les lycées, les services techniques et les services à la personne peuvent toujours réalisés des apports sur ces 2 déchèteries.

Les dépôts sont gratuits pour :

- Les communes, dans le cadre de services aux ménages, d'opérations de nettoyage ;
- Les associations caritatives à caractère national : Restaurants du cœur, Secours populaire, Secours Catholique, Croix Rouge et Emmaüs ;
- Les associations locales si elles répondent à 4 critères cumulatifs (conformément à la délibération du 11 juin 2009).

Ces 4 critères sont les suivants :

- 1 - l'origine du déchet : Si le déchet détenu par l'association et apporté en déchèterie provient de ménages, il est réputé assimilé à des déchets au sens strict et donc exonéré ;
- 2 - La rémunération des prestations rendues : à partir du moment où il y a échange d'argent entre les parties en contrepartie d'une prestation, il s'agit d'un critère d'assujettissement ;
- 3 - Des prestations rendues qui entrent dans le domaine concurrentiel : Le comité syndical pourra également statuer sur la nature des prestations rendues pour préciser que celles entrant dans le domaine concurrentiel (ex : entretien d'espaces verts, tailles de

**AR Prefecture**

016-251602668-20211214-2021\_5-18-DE  
 Reçu le 21/12/2021  
 Publié le 20/01/2022

Les papiers peints en bâtiment ne permettent pas de bénéficier d'une gratuité d'apport ;  
 L'activité a un caractère exclusivement social de l'association : Théoriquement mentionné dans les statuts.

Depuis 2017, si les apports des entreprises unipersonnelles de service à la personne sont supérieurs à 50 m<sup>3</sup> par an, le tarif pour l'utilisation du service de la déchèterie sera appliqué. Sinon, la gratuité pour ce type d'usagers est maintenue.

Cette tarification a été mise en place depuis 13 ans. Le nombre de conventions signées depuis 2008 est de 2 969. Depuis plusieurs années, une centaine de convention est réceptionnée par an.

Cette recette représente 100 000 € par an pour 10 800 apports (1,3 % des visites).

Le tonnage total estimé de dépôts réalisés par les professionnels est de 2 200 tonnes, soit 3 % du tonnage total des 29 déchèteries.

**M. le Président propose de maintenir l'organisation de ce service par Calitom pour 2022.**

**Proposition de tarif pour 2022 :**

La proposition de tarif présentée ci-dessous a été réalisée conjointement entre le service financier et le service exploitation. La méthodologie est identique à celle utilisée pour le calcul des tarifs des années antérieures.

Avec la reprise en régie du haut de quai de la déchèterie de Cognac au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et en vue de la fermeture du site pour travaux en septembre 2022, il est proposé de mettre en place la facturation au volume sur ce site et ainsi harmoniser l'organisation avec les autres déchèteries de Calitom.

**Tarifs pour les déchèteries en €HT/m<sup>3</sup>**

	Tarif calculé en € HT le m <sup>3</sup> pour 2022	Tarif utilisé en 2021 en € HT/m <sup>3</sup>	Tarif proposé pour 2022 en € HT le m <sup>3</sup>
Tout-venant	23,13	20	24
Déchets verts	16,81	16	17
Cartons	3,21	0	0
Ferrailles	-1,17	4	0
Gravats	74,96	64	75
Bois	20,21	13	20
Déchets triés en petite quantité	17,79	13	18
Plaques de plâtre	19,79	17	20
Polystyrène	7,22	6	7
Films plastiques	1,72	2	2
Mobilier*	2,42	4	4
DEEE	0,17	4	4

\*Pour les professionnels n'ayant pas de carte éco-mobilier

Le tarif proposé pour 2022 pour les déchets toxiques sur les 29 déchèteries :

	Tarif en € HT/kg pour 2022
Acides	1,35
Bases	1,35
Solvants	0,86
Aérosols	1,67
Pâteux	0,86

**AR Prefecture**

016-251602660-20211214-2021\_5\_10-DE

Reçu le 21/12/2021 Phytosanitaires

Publié le 21/12/2021 Emballages souillés

	<b>1,35</b>
	<b>0,86</b>
Filtres à huile	<b>1,26</b>
Combustibles	<b>1,67</b>
Matériaux souillés	<b>0,86</b>
Produits mercuriels	<b>8,74</b>
Toxiques non identifiés	<b>1,35</b>

Autres modalités de facturation

Il est proposé de maintenir :

- le montant minimum pour envoyer une facture à 15 € TTC ;
- le tarif de remplacement de badges (perte, vol, casse) à 15 € TTC ;
- le forfait de 3 € pour les apports sans badge.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité : pour : 60, contre : 0, abstention : 0

- approuvent la tarification, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022, telle que présentée ci-dessus ;
- approuvent l'émission d'une facture mensuelle si le montant est supérieur à 15 € TTC ;
- approuvent le tarif de remplacement du badge proposé à 15 € TTC par badge ;
- approuvent le forfait de 3 € pour les apports sans badge ;
- approuvent l'harmonisation de la facturation au volume sur l'ensemble des déchèteries ;
- autorisent M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

*Fait et délibéré,**les jour, mois et an que dessus,*

Le Président

Michaël LAVILLE

LE PRÉSIDENT SOUSSIGNE  
CERTIFIE LE CARACTÈRE  
EXECUTOIRE DE LA PRESENTE  
DELIBERATIONDU FAIT DE SA PUBLICATION LE **21 DEC. 2021**

ET DE SA TELETRANSMISSION

AU REPRESENTANT DE  
L'ETAT LE **21 DEC. 2021**

Le Président

Michaël LAVILLE

